

Andrésy, le 4 octobre 2008

Nouvelle réglementation sur le stationnement Fin d'Oise

Chères Andrésiennes, Chers Andrésiens,

Suite aux études menées par le Comité de Pôle de la gare de Conflans-Fin-d'Oise auquel participent notamment la ville d'Andrésy, la Municipalité de Conflans-Sainte-Honorine, a décidé de rendre payant le Parking d'Intérêt Régional (P.I.R). En effet, le 3 novembre prochain, la Ville de Conflans Sainte-Honorine met en place une nouvelle réglementation des stationnements comprenant des stationnements payant : zone verte (abonnement ou à l'heure) pour le parking de la Gare notamment et des stationnements non-payants : zone bleue (limitée à 1h30) ou zone violette (limitée à 4h).

Afin de ne pas subir un nouveau flux de véhicules sur son propre quartier de Fin d'Oise, la Ville d'Andrésy s'est entourée d'experts pour faire évoluer dans ce quartier la réglementation du stationnement existante et répondre ainsi du mieux possible, aux nécessités de tous les Andrésiens.

Après concertation avec les riverains, particuliers, commerçants et chefs d'entreprise, une nouvelle réglementation sera mise en place dans une partie du Quartier Fin d'Oise, à compter du 3 novembre 2008.

La Municipalité a fait le choix du stationnement réglementé non-payant. Les stationnements en « zone bleue » (limitée à 1h30) existants sont complétés de stationnements en « zone violette » (limitée à 4h).

L'utilisation du disque de stationnement est indispensable, du lundi au vendredi compris, de 9h à 19h, sachant que pour la « zone violette » les 4 heures autorisées sont comptabilisées à partir de l'heure que vous indiquez sur votre disque au moment de votre stationnement. Je vous rappelle que depuis 2002, des disques de stationnement sont mis gratuitement à disposition des Andrésiens aux accueils de l'Hôtel de Ville et de la Mairie Annexe.

Les riverains directement concernés, c'est-à-dire résidant le long des voies réglementées, propriétaires de leur véhicule (personnel ou leasing), pourront bénéficier d'un « macaron ». Ce « macaron » sera délivré aux accueils de l'Hôtel de Ville et de la Mairie Annexe, sur demande justifiée (n'oubliez pas d'apporter votre attestation d'assurance pour justifier de votre domicile et votre carte grise). Ce « macaron » sera à renouveler chaque année et vous coûtera 2 euros pour compensation des frais administratifs. Il sera disponible, au lendemain du Conseil Municipal, c'est-à-dire à partir du 25 octobre 2008.

Cette nouvelle réglementation, cohérente avec celle mise en œuvre par la ville voisine de Conflans Sainte-Honorine, permettra de conserver aux Andrésiens, une gratuité de stationnement et dans le quartier concerné, d'améliorer les conditions de stationnement par une meilleure rotation.

Pour ceux d'entre vous qui stationnent aujourd'hui plus de 4 heures sur le parking aux abords de la Gare RER/SNCF de Conflans-Fin-d'Oise, je ne peux que vous inviter à utiliser les transports en commun (cf horaire des lignes de bus dans les documentations CSO disponibles en mairie) ou si vous devez impérativement prendre votre véhicule, soit d'utiliser les gares d'Andrésy avec interconnexion possible RER à Conflans-Fin-d'Oise, soit de vous abonner pour stationner au parking de la Gare RER-SNCF de Conflans-Fin d'Oise. Les abonnements sont ouverts, renseignez-vous directement auprès du concessionnaire (www.autocite.fr).

Enfin, vous retrouverez, dans quelques semaines, dans votre boîte aux lettres un guide explicatif détaillé de la nouvelle réglementation du stationnement dans le quartier Fin d'Oise d'Andrésy.

Vous comprendrez que cette nouvelle réglementation est mise en place dans l'intérêt général des Andrésiens, pour stationner tout au long de la journée à la Gare RER/SNCF de Conflans Fin d'Oise et autour de la Gare, et pour améliorer l'utilisation des transports en commun pour s'y rendre.

Tres cordialement

Hugues RIBAULT

Maire d'Andrésy

Conseiller général des Yvelines